

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 11/2010
Portant circulation alternée

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 31 mai 2010 par le Pôle aménagement du territoire du Conseil Général du Bas-Rhin ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enduits sur la RD 228 effectués par le Groupement COLAS EST / BURGER Agence SCREG pour le compte du Conseil Général du Bas-Rhin, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat K10 les jours ouvrables entre 7 h et 18 h sur cette voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 10 juin 2010 et jusqu'au 31 juillet 2010, la circulation sur la route départementale 228 sur le territoire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg, sera réduite à une voie et réglée par alternat K10, pour permettre le déroulement des travaux d'enduits superficiels partiels.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelques que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Groupement COLAS EST / BURGER Agence SCREG.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 10 juin 2010

Le Maire,
Alain NORTH